



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 08 JUIN 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société SCI PROLOGIS -
Commune d'ORMES (45)

| | | |
|-----------|--|----------|
| 1. | PRESENTATION DU PROJET | 1 |
| 2. | IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX | 1 |
| 3. | ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE..... | 1 |
| 3.1. | ÉTUDE D'IMPACT | 1 |
| 3.1.1. | Analyse de l'état initial du site et de son environnement | 1 |
| 3.1.2. | Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation..... | 1 |
| 3.1.3. | Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site | 2 |
| 3.2. | ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES | 2 |
| 3.3. | ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE | 2 |
| 3.4. | ÉTUDE DES DANGERS | 2 |
| 3.5. | ÉTUDE DES RISQUES SANITAIRES..... | 3 |
| 3.6. | RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS..... | 3 |
| 4. | PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET | 3 |
| 5. | CONCLUSION | 3 |

La SCI PROLOGIS sollicite l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de stockage de matières combustibles et dangereuses, situé dans la zone d'activité du Pôle 45 à ORMES (45), dans le cadre d'une extension de ses activités.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Présentation

La demande d'autorisation d'exploiter vise à étendre la nature des marchandises entreposées (liquides inflammables et produits dangereux pour l'environnement) sans extension de l'emprise foncière ni modification du bâtiment existant. Les modifications liées au présent projet ne conduisent pas à une augmentation significative du trafic routier.

1.2. Description de l'établissement

Cet entrepôt est exploité depuis 1995, initialement par la société ND LOGISTICS puis par PROLOGIS depuis janvier 2010.

Le bâtiment est composé de 4 cellules de stockage et d'une zone de quai.

L'activité consiste en la réception de marchandises, la manutention et l'entreposage de ces marchandises, la préparation des commandes, le chargement et l'affrètement, la gestion administrative des stocks et des flux.

Aucune fabrication, aucun transvasement ni reconditionnement ou manipulation de produits n'est effectué sur le site. Les marchandises reçues et stockées restent dans leur emballage primaire d'origine.

1.3. Implantation

L'entrepôt est implanté dans la ZAC des Sablons du Pôle 45 sur la commune d'Ormes.

L'établissement est bordé :

- au Nord, par la rue de Passée à Balance, puis par les entrepôts anciennement exploités par la société WINCANTON ;
- à l'Est, par un entrepôt exploité par la société TNT ;
- à l'Ouest, par une voie ferroviaire de marchandises puis par des champs agricoles et au-delà par la commune d'ORMES ;
- au Sud, par l'établissement JULIEN (récupération, dépôt de ferrailles...).

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- les conséquences d'un incendie,
- le risque de pollution accidentelle des eaux et du sol.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Le projet porte sur la possibilité de stocker de nouvelles catégories de marchandises, dont des produits inflammables et des produits dangereux pour l'environnement (toxiques et très toxiques pour les organismes aquatiques). Le dossier présente clairement le caractère polluant de ces produits en cas de déversement accidentel susceptible d'affecter la qualité du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines.

L'étude montre qu'en cas de sinistre, les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sont susceptibles de présenter un caractère polluant compte tenu de la nature de ces marchandises.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Selon les éléments du dossier, toutes les zones de transit et de stockage présentent un revêtement suffisamment étanche, empêchant une pénétration directe dans le sol en cas de déversement accidentel.

De plus, les cellules de stockage sont équipées de capacités de rétention (internes ou externes), d'un volume suffisant, permettant d'éviter également un écoulement dans le sol.

D'autre part, les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sont confinées sur le site dans différentes rétentions. Le volume de ces capacités de rétention est dimensionné selon une méthodologie reconnue. Selon les éléments du dossier, ces rétentions doivent présenter un volume minimal de 1760 m³.

Ce volume est disponible sur le site :

- dans le bassin de rétention déporté de 1000 m³,
- et au niveau du décaissement de la zone de déchargement des poids lourds, offrant un volume de rétention de 1950 m³ après activation d'une vanne de barrage (actionnement manuel ou automatique en cas de déclenchement du système sprinkler).

Les mesures prises par l'exploitant vis-à-vis du risque de pollution accidentelle des eaux et du sol par les eaux d'extinction et les déversements accidentels de produits sont adaptées et proportionnées aux enjeux.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) de l'agglomération Orléanaise et les plans d'élimination des déchets (PDEDMA, ...).

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre de la mise en sécurité et du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Plusieurs scénarios d'accidents ont été identifiés et étudiés (incendie des différentes cellules de stockage générant des flux thermiques et des effets toxiques dus aux fumées d'incendie) et l'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences de ces accidents potentiels conformément à la réglementation en vigueur.

La matérialisation des effets de ces accidents est modélisée selon des données reconnues et avec des outils adaptés.

L'étude de dangers précise que plusieurs moyens de prévention et de protection sont mis en place pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie :

- dispositions constructives du bâtiment (murs coupe-feu, exutoires de fumées ...),
- moyens de lutte contre l'incendie adaptés à la nature des marchandises entreposées (extincteurs, robinets incendie armés et systèmes sprinkler installés et entretenus selon des référentiels reconnus),
- contrôle périodique des différents équipements de sécurité et des installations électriques,
- règles de stockage,
- formation du personnel et réalisation d'exercices incendie réguliers.

Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

La modélisation des effets toxiques dus aux fumées d'incendie établit qu'il n'y a pas de risque pour les personnes.

Néanmoins, malgré les mesures prises par le pétitionnaire, la modélisation des effets thermiques fait apparaître par endroits des dépassements des flux thermiques en dehors des limites de propriété.

Ces dépassements visent quelques mètres carrés de terrains nus, de la rue de Passée à Balance au nord et à l'ouest, de la voie ferroviaire de marchandises longeant le site au sud, ou de l'entreprise Julien à l'est. Le dossier comporte les justificatifs attestant que le pétitionnaire a informé les propriétaires des terrains concernés. Les propriétaires ne s'opposent pas et acceptent de rendre inconstructibles les zones concernées.

Selon les critères réglementaires d'appréciation de la maîtrise du risque accidentel par le pétitionnaire correspondant à des dommages potentiels aux personnes à l'extérieur de l'établissement, le risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque mises en place (détection et extinction automatique incendie, système de désenfumage, compartimentage des cellules (murs et portes coupe-feu 2 heures), écrans thermiques et merlons...), est modéré et n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque.

3.5. Étude des risques sanitaires

Il est à regretter que l'analyse des risques sanitaires ne soit pas menée complètement selon la méthodologie adaptée. Après une identification des dangers limitée à une énumération, l'évaluation de l'exposition est en réalité une suite de l'énumération des dangers. Cette analyse sommaire ne peut conduire le pétitionnaire à conclure de manière certaine sur l'absence d'impact sanitaire sur les populations exposées. Par ailleurs, il aurait été pertinent que, malgré la faible augmentation du trafic poids lourds générée par la modification des activités, l'étude s'attache à évaluer l'impact sanitaire induit par le trafic.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

- Le choix de ce projet est motivé par :
- la situation du bâtiment dans une zone d'activités, située à proximité de grands axes routiers, éloignée des zones d'habitation de la ville d'Ormes, et dont les aménagements répondent aux prescriptions environnementales ;
- une réorganisation des stockages permettant de faire évoluer et pérenniser l'activité du site.

Du fait de l'absence de modification de l'entrepôt existant sur une zone d'activités, les impacts du projet sur les milieux naturels, la faune, la flore et les paysages ne sont pas significatifs.

Pour autant les objectifs de protection de l'environnement et en particulier la réduction du risque à la source et la préservation de la santé publique ont bien été pris en compte.

Par ailleurs, en terme de réduction de la probabilité d'occurrence d'un incendie, mais également de mise à disposition des moyens en cas de sinistre, qui constituent la thématique majeure de l'impact de l'exploitation d'un entrepôt de logistique, les mesures prévues permettent de limiter le risque incendie, et l'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par le projet, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Toutefois, bien que l'impact sanitaire ne puisse être considéré comme prépondérant, le dossier aurait gagné à présenter une évaluation des risques sanitaires mieux construite.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, les études présentent de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=--

Le Préfet de Région



Michel CAMLUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

| | Cotation de l'enjeu* | Commentaire et/ou bilan |
|---|----------------------|---|
| Risques naturels | 0 | Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié. |
| Faune, flore | 0 | Le projet ne s'accompagne d'aucune modification du site et par conséquent n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la faune et la flore locales. |
| Milieux naturels | 0 | L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches. |
| Connectivité biologique | 0 | Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet. |
| Consommation des espaces naturels et agricoles | 0 | Le projet ne modifie ni l'emprise foncière ni le volume du bâtiment d'entreposage existant. |
| Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable | ++ | Compte tenu de la nature des produits entreposés, objet du projet, la pollution accidentelle des eaux peut être due à un déversement accidentel de produits dangereux ou aux eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Le stockage des produits est effectué dans un entrepôt équipé d'un sol étanche et de rétentions (y compris pour les eaux d'extinction). Aucun rejet d'eaux industrielles et pas de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable). L'exploitant a pris en compte les impacts potentiels sur les eaux d'alimentation 3 captages d'eau potable sont recensés à proximité mais le site est situé en dehors des périmètres de protection de ces captages (certains périmètres éloignés longent toutefois les limites de propriété du site). Le projet ne présente pas d'enjeu important pour la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. |
| Sols | ++ | Compte tenu de la nature des produits entreposés, objet du projet, la pollution accidentelle du sol peut être due à un déversement accidentel de produits dangereux ou aux eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Le stockage des produits est effectué dans un entrepôt équipé d'un sol étanche et de rétentions (y compris pour les eaux d'extinction).. |
| Air | 0 | Le projet n'engendre pas une augmentation des rejets atmosphériques existants (gaz d'échappement des poids lourds et rejets des chaudières). |
| Odeurs | 0 | D'une façon générale, aucune odeur ne sera émise par les installations. |
| Déchets | 0 | D'une façon générale, l'activité logistique est peu génératrice de déchets. Le projet n'engendre pas une augmentation de la quantité de déchets produite (marchandises défectueuses ou périmées, déchets d'emballage, déchets issus de l'entretien des déshuileurs-débourbeurs, batteries usagées des chariots élévateurs). Les déchets sont traités dans les filières adéquates. |
| Energies et changement climatique | + | La consommation électrique est celle de l'éclairage intérieur des bâtiments. Les émissions de gaz à effet de serre sont liées aux gaz d'échappement des poids lourds et aux rejets de chaudières. Le projet ne présente donc pas une augmentation significative de l'impact sur ces enjeux. |
| Risques technologiques | ++ | Compte tenu de la nature des produits entreposés, le principal risque est le risque d'incendie, susceptible de générer à la fois des effets thermiques, des effets toxiques via les fumées d'incendie, et la dispersion des eaux d'extinction. Les zones d'effets des risques identifiés montrent que les flux thermiques ne sont pas tous maintenus à l'intérieur des limites de propriété. |
| Santé | + | Le L'analyse des risques sanitaires n'est pas menée de façon complètement appropriée. Voir le développement dans le corps de l'avis. |
| Trafic routier | + | Les modifications liées au présent projet (modification de la nature des produits stockés) ne conduisent pas à une augmentation significative du trafic routier. Toutefois, il est à noter que la part du trafic poids lourds liée à l'ensemble de l'établissement est estimée sur les voies de circulation proches de l'établissement à 11 % sur la RD2157 et 25% sur RD955. |
| Bruit | 0 | Le projet ne prévoit aucune augmentation du niveau sonore ni de l'émergence |

| | | |
|--------------------------------------|---|---|
| | | existants. |
| Émissions lumineuses | 0 | Le projet ne présente pas une augmentation des émissions lumineuses existantes. |
| Patrimoine architectural, historique | 0 | Aucun élément du patrimoine historique et architectural n'e sera impacté par le projet. |
| Paysages | 0 | Le projet est situé en zone d'activité et l'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu particulier. |

***Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.